NATIONS UNIES



# Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/12 4 mars 2008

FRANÇAIS Original: ANGLAIS ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

### COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

### COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Quarante-troisième session Genève, 19-23 mai 2008 Point 16 a) de l'ordre du jour provisoire

RÈGLEMENT Nº 80 (Résistance des sièges)

Proposition de projet d'amendement

Proposition de projet de rectificatif 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 80

Communication de l'expert du Japon\*

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert du Japon, vise à corriger une référence figurant dans l'appendice 1 (essai dynamique) du Règlement. Il est fondé sur un document sans cote (document informel n° GRSP-42-08) distribué pendant la quarante-deuxième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement apparaissent en caractères gras ou biffés.

<sup>\*</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial se chargera d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules en matière de sécurité passive. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/12 page 2

### A. PROPOSITION

### Appendice 1

Paragraphe 1.2.1, modifier comme suit:

«1.2.1 ... les prescriptions du paragraphe 1.1.3.1.3 1.2 ci-dessus...».

Paragraphe 1.2.2, modifier comme suit:

«1.2.2 ... aucune prescription du paragraphe 1.1.2.1.3 1.2, si en position de repos...».

### B. JUSTIFICATION

Les paragraphes 1.2 à 1.2.2 de l'appendice 1 sont les mêmes que les paragraphes 1.3.3 à 1.3.5 de l'appendice 5. Les paragraphes 1.2.1 et 1.2.2 de l'appendice 1 correspondent aux paragraphes 1.3.4 et 1.3.5 de l'appendice 5, respectivement. C'est pourquoi il faut faire un renvoi au paragraphe 1.2 de l'appendice 1, qui correspond au paragraphe 1.3.3 de l'appendice 5, et non pas au paragraphe 1.1.3.1.3 (erreur rédactionnelle).

----